

STRASBOURG, le - 9 SEP. 2016

Avis de l'Autorité environnementale sans observation

| | |
|--|--|
| Nom du pétitionnaire | SNC du Bois des Harcholins – SPA |
| Commune(s) | Hattigny et Niderhoff |
| Département(s) | Moselle (57) |
| Objet de la demande | Procédures de permis de construire : Création d'un SPA au CENTER PARCS « Domaine des trois forêts » sur la commune de Hattigny et Création d'une MAISON FORESTIERE au CENTER PARCS « Domaine des trois forêts » sur la commune de Niderhoff |
| Date de l'accusé de réception du dossier par l'Autorité environnementale | 11 juillet 2016 |

Les deux projets font partie d'un même programme de travaux « CENTER PARCS Domaine des trois forêts ». En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale se prononce par un avis unique lorsqu'elle est saisie simultanément de plusieurs projets concourant à la réalisation d'un même programme de travaux.

Après examen des dossiers et en l'absence d'impacts environnementaux résiduels significatifs (après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation), l'Autorité environnementale n'a pas d'observation particulière à formuler sur ces dossiers.

Le présent avis sera :

- Notifié au pétitionnaire ;
- Joint au(x) dossier(s) d'enquête(s) publique(s) ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- Mis en ligne sur le site internet de la DREAL Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI